Taxe de séjour - Années 2025 et 2026
Document récapitulatif

Depuis le 1er janvier 2023, le SIVOM des Saisies perçoit la taxe de séjour sur la station des Saisies et l'ensemble des périmètres des communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, à la suite d'une modification des statuts du SIVOM.

Le présent document vise à exposer les nouvelles dispositions applicables en matière de taxe de séjour.

1- Tarifs 2025 et 2026

N°	Catégories d'hébergement	**TARIFS 2026** *(au 01/01/2026)* Tarifs fixes / nuit / pers. assujettie *Dont taxe additionnelle du Département*	**TARIFS 2025** *(au 01/01/2025)* Tarifs fixes / nuit / pers. assujettie *Dont taxe additionnelle du Département*
1	Palaces	5.39 €	5.06 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.96 €	3.63 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.86 €	2.75 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,87 €	1.76 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,10 €	1.10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,88 €	0,88 €

7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,66 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,22 €	0,22 €

9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,50%	5,50%
	Plafond applicable pour la catégorie 9	*5,39€*	*5.06 €*

2- Loyer journalier minimum

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

3- Période de perception de la taxe de séjour

La perception de la taxe de séjour sur l'année civile s'effectue dans le cadre de deux périodes de recouvrement :

- Le 15 octobre N, pour la période allant du 1er mai N au 30 septembre N,
- Le 15 mai N+1, pour la période allant du 1er octobre N au 30 avril N+1.

4- Surtaxe départementale

Le Conseil départemental de la Savoie a institué la taxe additionnelle départementale. Elle est actuellement fixée à 10% des tarifs applicables sur le territoire du SIVOM des Saisies. Elle est perçue par le SIVOM selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Le produit perçu est reversé au département à la fin de la période de perception.

5- Périmètre d'application

Le périmètre d'application est l'ensemble des territoires des communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

6- Délibérations

Les présentes données sont issues des délibérations du Conseil syndical du SIVOM des Saisies et des Conseils municipaux de Hauteluce et Villard sur Doron fixant les tarifs de taxe de séjour.